



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 janvier 2024

<u>Date de convocation</u> 19.01.2024 <u>Date d'affichage</u> 26.01.2024 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 <u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT. <u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration à M. CAVALLASCA), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à T. MARCHAL), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN (procuration à F. GALLIMARD), Mme Elisabeth WITTMER (procuration à F. BRIAND).
--	---

**Délibération
N°03-2024**

Regroupement des écoles de Velaine-en-Haye

L'Education nationale propose de regrouper l'école maternelle Geo Condé (3 classes maternelles) et l'école élémentaire Geo Condé (5 classes élémentaires) en une seule école dite "primaire" de 8 classes (3 classes maternelles et 5 classes élémentaires). Monsieur le Maire a échangé à ce sujet avec Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription qui a évoqué la possibilité d'une fusion des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

La fusion est une décision juridique visant la mise en place d'une seule structure administrative, une école primaire (contre 2 actuellement : 1 niveau maternelle et 1 niveau élémentaire) et donc d'une direction unique, dans le souci d'un meilleur fonctionnement et suivi administratif en autre.

Il est à souligner les avantages que présente une fusion des écoles :

- Renforcement de la cohérence administrative et pédagogique par la mise en place définitive d'une direction unique, d'une équipe enseignante unique et d'un conseil d'école unique.

- Décharge de la direction permettant d'approfondir le travail administratif, pédagogique, le suivi des dossiers des élèves ayant des particularités dans leur scolarité, les relations avec les différents partenaires de l'école.
- Mise en œuvre d'une continuité pédagogique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, notamment avec un travail en équipe plus facile entre les enseignants, en particulier pour les différentes liaisons.
- Meilleure mutualisation des moyens, du matériel et des projets pour la municipalité.

En application des articles L.2121-30 du CGCT et L. 212-1 du code de l'Éducation, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision de fusion qui sera ensuite soumise à validation de l'Éducation Nationale.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet de fusion, une nouvelle appellation pourrait être attribuée à cet établissement unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-30.

Vu le Code de l'Éducation L.212-1.

Vu l'article L.2130-30 du CGCT,

Considérant que la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire permettra une meilleure facilité de gestion du fait de la présence d'un seul interlocuteur pour les familles, les services municipaux et les services de l'Éducation Nationale,

Considérant que les deux conseils d'écoles ont été consultés lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 et ont émis un avis favorable à cette fusion.

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir autoriser la fusion de l'école maternelle Geo Condé et de l'école élémentaire Geo Condé, à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 POUR et 7 ABSTENTION, :

- AUTORISE le regroupement des deux écoles,
- AUTORISE le changement de dénomination de l'école maternelle Geo Condé et de l'école élémentaire Geo Condé en école primaire Geo Condé.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 janvier 2024

<u>Date de convocation</u> 19.01.2024 <u>Date d'affichage</u> 26.01.2024 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 <u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT. <u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration à M. CAVALLASCA), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à T. MARCHAL), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN (procuration à F. GALLIMARD), Mme Elisabeth WITTMER (procuration à F. BRIAND).
--	---

**Délibération
N°02-2024**

Dépenses d'investissement 2024

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements précédents.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit mandater les dépenses et d'émettre les titres de recouvrement sur demande du Maire dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement de 2023 s'élèvent à 2 142 448.46 € (dépenses prévues en 2023 (2 637 977,56 € – RAR 376 993.50 € – Annuité d'emprunt 118 535.60 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 535 612.11 €.

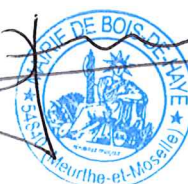
Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2024 :

	Montant TTC
<u>Opération 15 : Eglise</u> 2188 Autres immobilisations corporelles : - Installation d'une réceptrice avec cardans de transmission	2'900 euros
<u>Opération 26 : Salle des fêtes</u> 2313 Construction : - Huisserie salle des fêtes de Sexey-les-Bois 2188 Autres : - Aspirateur à eau	28 000 euros 400 euros
<u>Opération 34 : Ateliers municipaux</u> 2188 Autres immobilisations corporelles : - Tronçonneuse sur perche - Scie circulaire	1'100 euros 1'300 euros
<u>Opération 36 « Réfection voiries et trottoirs »</u> 2188 Autres immobilisations corporelles : - Panneaux de voirie (place handicapée et barrières de dégel)	500 euros
<u>Opération 39 : Ecoles</u> 2183 Matériel informatique : - Ordinateur	1'000 euros
<u>Opération 57 : Aire de jeux</u> 2138 Autres constructions - Sol city stade	19'000 euros
<u>Opération 61 : Achats mairie</u> 2183 Matériel informatique : - Ordinateur	1'000 euros
TOTAL	55'200 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 janvier 2024

<u>Date de convocation</u> 19.01.2024 <u>Date d'affichage</u> 26.01.2024 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21 <u>Secrétaire de Séance :</u> Emilie DEMOULIN	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT. <u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration à M. CAVALLASCA), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à T. MARCHAL), M. Philippe LOUIS (procuration à D. CABRET), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN (procuration à F. GALLIMARD), Mme Elisabeth WITTMER (procuration à F. BRIAND).
--	---

Délibération
N°01-2024

Approbation du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Geo Condé et demande de subventions

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Geo Condé et présente l'étude d'avant-projet sommaire (APS) réalisée par le maître d'œuvre en charge du projet :

- Réhabilitation et isolation des deux écoles du groupe scolaire,
- Désimperméabilisations des cours d'école,
- Création du bâtiment médiathèque en prolongement de l'école élémentaire,

Monsieur le Maire informe que ces deux écoles feront l'objet d'une fusion administrative à la rentrée 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 2 613 155.00 € HT, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre et frais d'étude : 289 798.89 € HT
- Travaux : 2 613 155.00 € HT

Financement – 2 613 155.00 € HT (subventions en % du coût hors taxes des travaux) :

- | | | |
|--|-----|------------------|
| - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2023 | 30% | 783 946.50 euros |
| - Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2023 | 30% | 783 946.50 euros |
| - Fonds vert | 20% | 522 631.00 euros |
| - Financement de la commune | 20% | 522 631.00 euros |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Geo Condé,
- **PREND** note de la fusion administrative à la rentrée 2024,
- **SOLLICITE** les subventions au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant (Agence de l'Eau, Climaxion, Appui aux territoires, CAF, Région Grand Est...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

